



la lettre du CNOCP

25 mars 2024 - N° 48



Norme sur les produits régaliens de l'État

La norme 3 relative aux produits régaliens de l'État a été mise à jour.

À la suite de l'avis rendu par le CNOCP, la nouvelle version du Recueil des normes comptables de l'État a été publiée le 13 mars 2024 par un arrêté du Ministre des comptes publics.

Les amendements proposés, peu nombreux, permettent de clarifier certains éléments de la norme. Il n'y a pas de nouvelle disposition qui viendrait modifier la pratique actuelle de l'État.

Le prélèvement sur recettes de l'Union européenne a fait l'objet de travaux spécifiques. La présentation de ce prélèvement qui figure en déduction des produits régaliens n'a pas été modifiée. Une précision a néanmoins été insérée sur ce sujet spécifique dans l'exposé des motifs de la norme 1 sur les états financiers de l'État.

Par ailleurs, un nouveau paragraphe sur les accises sur l'énergie a été introduit dans l'exposé des motifs de cette norme 3.

Le Ministre des comptes publics a signé le 13 mars 2024 l'arrêté mettant à jour les dispositions du Recueil de normes comptables pour l'État, conférant ainsi un caractère réglementaire à ces dispositions qui sont d'application immédiate.



[+ Avis n° 2024-01 du 23 janvier 2024 relatif à la norme sur les produits régaliens du Recueil des normes comptables de l'État](#)